



**HAUTE-SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°70-2022-140

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **DRAC Bourgogne-Franche-Comté /**

70-2022-11-24-00002 - Label ACR 70 Gymnase Echenoz-la-Meline décision et extrait cadastral (3 pages)

Page 3

## **Préfecture de Haute-Saône / Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle**

70-2022-11-24-00003 - Arrete portant création du syndicat intercommunal de BEAUMOTTE-CIREY (suite à fusion) (3 pages)

Page 7

## **Préfecture de Haute-Saône / Direction des services du cabinet**

70-2022-11-23-00002 - AP portant attribution de la médaille d'OR pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Christophe ORTIGER (1 page)

Page 11

70-2022-11-23-00001 - Portant renouvellement du certificat de qualification F4-T2 niveau 2 Michel DAVAL (2 pages)

Page 13

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

70-2022-11-24-00002

Label ACR 70 Gymnase Echenoz-la-Meline  
décision et extrait cadastral



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Pôle patrimoines et architecture – Architecture et espaces protégés

Affaire suivie par : Stéphane AUBERTIN

Tél : 03 81 65 72 40

Mél : stephane.aubertin@culture.gouv.fr

N/Réf. : SA/SA/2022/284

**Décision**

Décision préfectorale portant attribution du label « Architecture contemporaine remarquable »  
au gymnase « *La Légère* »

6 Place d'Armes 70000 Echenoz-la-Méline (Haute-Saône)

Le préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

**Vu** le code du patrimoine, notamment les articles L.650-1 et R.650-1 et suivants ;

**Vu** le décret n°2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label « Architecture contemporaine remarquable » ;

**Vu** l'arrêté du 22 février 2018 relatif aux modèles de demandes d'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable », d'information relative aux travaux et d'information de mutation de propriété concernant le bien labellisé ;

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 16 juin 2022 ;

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué au gymnase « *La Légère* » conçu par un architecte inconnu, situé 6 Place d'Armes 70000 Echenoz-la-Méline (Haute-Saône) et appartenant à l'association « *La Légère Mélineoise* ».

Le bien labellisé est situé sur la parcelle AE 104 figurant au cadastre daté de 2022 tel que délimité par des traits rouges sur le plan ci-annexé.

**ARTICLE 2** – Le label est attribué pour une durée de 100 ans à compter de la date de construction de l'édifice. Le gymnase « *La Légère* » ayant été achevé en 1932, le label expirera en 2032.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex  
Tél. 03 80 68 50 50

[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte)

**ARTICLE 3** – Les motifs de la labellisation sont les suivants :

Le gymnase « *La Légère* » (Haute-Saône) présente un intérêt architectural ou technique suffisant pour justifier la présente décision, notamment au regard :

- de la singularité de l'œuvre. Le dessin de la façade principale se caractérise par un fronton curviligne, un portique néo-classique à colonnade, ainsi qu'un emmarchement monumental. Cette composition est typique et représentative de l'architecture des années 30.

**ARTICLE 4** – Conformément à l'article R.650-6 du code du patrimoine, le propriétaire du bien est tenu d'informer le préfet de région par lettre recommandée avec demande d'avis de réception deux mois au moins avant le dépôt d'une demande de permis ou de déclaration préalable de son intention de réaliser des travaux susceptibles de le modifier.

Le propriétaire du bien est tenu également d'informer le préfet de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs.

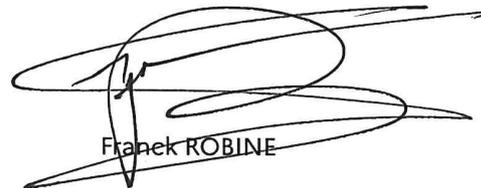
**ARTICLE 5** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Elle est notifiée à la l'association « *La Légère Méloise* », propriétaire du bien. Une copie est adressée à la communauté d'agglomération de Vesoul, service instructeur compétent pour délivrer des autorisations d'urbanisme, au maire de la commune d'Echenoz-la-Méline, compétent pour signer les autorisations d'urbanisme, à l'UDAP 70 ainsi qu'au préfet du département de la Haute-Saône.

**ARTICLE 6** – La directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dijon, le **11 NOV. 2022**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté



Franck ROBINE

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex  
Tél. 03 80 68 50 50

[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte)



architecture  
contemporaine  
remarquable

Échenoz-la-Méline, Haute-Saône  
Gymnase «La Légère»  
Architecte inconnu  
1932



Source : Service du cadastre - juillet 2022 - Échelle d'impression : 1/500°

Libellé de la labellisation :

«Gymnase «La Légère», réalisé en 1932 à Échenoz-la-Méline, tel que délimité sur le plan ci-dessus par une ligne rouge, et situé sur la parcelle AE 104 ».

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-11-24-00003

Arrete portant création du syndicat  
intercommunal de BEAUMOTTE-CIREY (suite à  
fusion)



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n°**

portant création du **syndicat intercommunal de BEAUMOTTE-CIREY** issu de la fusion entre le syndicat intercommunal pour la gestion du centre de première intervention de Beaumotte Aubertans - La Barre et le syndicat intercommunal pour la gestion du centre de première intervention de Cirey-les-Bellevaux - Vandelans

Le préfet de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5-1 et L 5212-27 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Michel VILBOIS ;
- VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination de M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 746 du 14 avril 1994 portant création du syndicat intercommunal du centre de première intervention de Cirey-les-Bellevaux - Vandelans ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1109 du 5 avril 2000 portant création du syndicat intercommunal du centre de première intervention de Beaumotte Aubertans - La Barre ;
- VU les délibérations du comité du syndicat intercommunal de centre de première intervention de Cirey-les-Bellevaux - Vandelans des 21 mai 2021 et 2 mars 2022 proposant la fusion des syndicats intercommunaux de première intervention de Cirey-les-Bellevaux - Vandelans et Beaumotte Aubertans - La Barre ;
- VU les délibérations du comité du syndicat intercommunal de centre de première intervention de Beaumotte Aubertans - La Barre des 22 juillet 2021 et 24 mars 2022 proposant la fusion des syndicats intercommunaux de première intervention de Cirey-les-Bellevaux - Vandelans et Beaumotte Aubertans - La Barre ;
- VU l'avis favorable des services départementaux d'incendie et de secours du 3 novembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2022-05-30-00008 du 30 mai 2022 portant projet de périmètre du syndicat issu de la fusion du syndicat intercommunal pour la gestion du centre de première intervention de Beaumotte Aubertans – La Barre et du syndicat intercommunal de première intervention de Cirey-les-Belleveaux - Vandelans et les statuts annexés ;

VU les avis favorables des collectivités concernées ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée sont atteintes ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## A R R Ê T E

Article 1<sup>er</sup> : Il est prononcé la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'un syndicat résultant de la fusion du syndicat intercommunal pour la gestion du centre de première intervention de Beaumotte Aubertans - La Barre et du syndicat intercommunal pour la gestion du centre de première intervention de Cirey-les-Belleveaux – Vandelans.

Le syndicat issu de la fusion prend la dénomination

«**Syndicat Intercommunal de BEAUMOTTE-CIREY** ».

Il comprend les communes de Beaumotte-Aubertans, Cirey-les-Belleveaux, La Barre et Vandelans.

Ce syndicat relève de la catégorie des syndicats de communes

Article 2 : Le syndicat a pour objet la gestion des centres de première intervention de Cirey-Vandelans et Beaumotte-La Barre qui devient centre de première intervention communal de Beaumotte – Cirey.

Article 3 : Le siège social du syndicat est fixé à la mairie de Beaumotte-Aubertans  
17 Grande Rue – 70190 BEAUMOTTE-AUBERTANS.

Article 4 : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée

Article 5 : Chaque commune est représentée au sein du comité par deux délégués.

Article 6 : Le bureau est composé par un membre de chaque commune :

- un président,
- un vice-président,
- un secrétaire,
- un membre supplémentaire.

Article 7 : La contribution des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat est déterminée au prorata du nombre d'habitants (population totale).

Article 8: Le ou les locaux existants sont mis à disposition du nouveau syndicat de Beaumotte-Cirey par les communes. Le matériel est transféré au nouveau syndicat. Tout matériel nouveau sera la propriété du syndicat de Beaumotte – Cirey ou du service départemental d'incendie et de secours.

Article 9: Le syndicat s'engage à subvenir aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du centre de première intervention de Beaumotte – Cirey.

Article 10: Les fonctions de receveur syndical seront assurées par le trésorier de Gray.

Article 11: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 12: Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône, les présidents des syndicats fusionnés, les maires des communes de Beaumotte-Aubertans, Cirey-les-Belleveaux, La Barre et Vandelans. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont copie sera adressée à M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Vesoul, le 24 NOV. 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-11-23-00002

AP portant attribution de la médaille d'OR pour  
acte de courage et de dévouement à Monsieur  
Christophe ORTIGER



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet  
Bureau de la Représentation de l'État  
et de la Communication Interministérielle**

**Arrêté N°**

Portant attribution de la médaille d'OR pour acte de courage et de dévouement  
à Monsieur Christophe ORTIGER

Le Préfet de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques

**VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**VU** le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône, Monsieur Michel VILBOIS ;

Sur la proposition de Mme la Directrice des Services du Cabinet :

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Une médaille d'OR pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

**Monsieur Christophe ORTIGER**, brigadier de Police à la BAC de Vesoul (70)

**Article 2 :** La Directrice des Services du Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Saône.

**Article 4 :** Mme la directrice des services du cabinet de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **23 NOV. 2022**

Le Préfet,

Michel VILBOIS

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-11-23-00001

Portant renouvellement du certificat de  
qualification F4-T2 niveau 2 Michel DAVAL



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet  
Service des Sécurités**

### **Arrêté N°**

**Portant renouvellement du certificat de qualification F4-T2 niveau 2**

Le Préfet de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques

**VU** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**VU** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**VU** l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

**VU** le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône, Monsieur Michel VILBOIS ;

**VU** l'arrêté du ministre d'état, ministre de l'intérieur du 21 septembre 2020 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Mme Aurélie CONTRECIVILE en qualité de directrice des services du cabinet au sein de la préfecture de la Haute-Saône à compter du 05 octobre 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2022-07-18-00016 du 18 juillet 2022 portant délégation de signature à Aurélie CONTRECIVILE, Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture de la Haute-Saône et à ses collaborateurs ;

**VU** l'arrêté n°70-2020-09-14-003 du 14 septembre 2020 portant délivrance du certificat de qualification F4-T2 de niveau 2 à M. Michel DAVAL ;

**VU** la demande de renouvellement du certificat de qualification F4-T2 niveau 2 sollicitée par M. Michel DAVAL en date du 15 novembre 2022 ;

Considérant que l'intéressé a participé au tir de 3 spectacles pyrotechniques comportant des articles pyrotechniques classés dans les catégories F4 et T2 sur une période maximale de 2 ans précédant sa demande ;

Sur proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet,

Préfecture de la Haute-Saône – 1, rue de la Préfecture – 70000 VESOUL  
Tél : 03.84.77.70.00 – mèl : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : <https://www.haute-saone.gouv.fr>

## ARRÊTE

**Article 1er :** Le certificat de qualification F4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- M. Michel DAVAL
- Né le 22 février 1957 à La Voivre (70),
- Domicilié au 9 route de Pont sur l'Ognon  
70110 ESPRELS

**Article 2 :** Le présent certificat de qualification de niveau 2 n°70/2022/0023 est valable pour la période du 16 novembre 2022 au 15 novembre 2024

**Article 3 :** Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Mme la Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **23 NOV. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice des Services du Cabinet,



Aurélie CONTRECIVILE